

Demande déposée le 27/08/2025

N° PD 53 140 2500003

Par :	TDF SAS
Demeurant à :	6 RUE DE LA TOUR 14280 SAINT CONTEST
Représenté par :	Monsieur MAGREZ FRANCK
Pour :	DÉMOLITION TOTALE
Sur un terrain sis à :	LES PETITES ROCHES 53950 LOUVERNE -A 1061-

LE MAIRE

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone A,

Considérant que le projet porte sur la démontage du site de télécommunication (pylone, armoires techniques, dalle béton, clôture) situé au lieu-dit "Les Petites Roches",

Considérant que la demande de permis de démolir a été déposée par l'entreprise TDF SAS, personne morale, par voie non-dématérialisée,

Considérant que le décret publié le 20 novembre 2024 a créé un nouvel article R. 423-2-1 du code de l'urbanisme imposant une nouvelle règle de forme à respecter pour certaines demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les personnes morales doivent être déposées par voie dématérialisée,

Considérant que cette nouvelle obligation s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que la commune de Louverné compte plus de 3500 habitants,

Considérant qu'au regard des motifs susmentionnés, le projet ne peut être autorisé,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE -

Le permis de démolir est **refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Mise en ligne le 17/09/2025

LOUVERNE, le 16/09/2025

Le Maire, Sylvie VIELLE



La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-09-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 5 - (8,26 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PD531402500003I

Identifiant de l'arrêté : K8V-WV5-2XP

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : LGP-8RX-8EG

N° de la demande: PD0531402500003

Identifiant de la décision : L09-49J-EYJ

Objet : PLA - (EXPRESSE) PD - LES PETITES ROCHES 53140 LOUVERNE [A 1061], N° PD0531402500003, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250917-250917122003552-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- K8V-WV5-2XP - Arrêté - PDF
- LZV-Y71-YNJ - Demande (Formulaire PD 13405) - PDF
- L4E-G2Y-G8D - Demande (Photographie du ou des bâtiments à démolir) - PDF
- KN7-RY8-R2Y - Demande (Plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver) - PDF
- K8V-8E4-8YP - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF